



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

RELATIVE A L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET
DE LA ZAC « VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE » AU TITRE DE
LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER LES ESPACES PUBLICS

DU 24 JUILLET AU 18 SEPTEMBRE 2020

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18, rue de Londres, 75009, Paris a présenté une demande de permis d'aménager des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique » (VOP) sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, en application des articles R421-19 et R421-20 du code de l'urbanisme. Cette demande porte l'actualisation de l'étude d'impact du projet au sens de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui renvoie à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Elle se déroulera **du vendredi 24 juillet au vendredi 18 septembre 2020 inclus soit pendant 57 jours.**

Par décision n° 2020-40 du 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la participation du public est mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante :

ppve-vop-pa.contribuez.net

au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le vendredi 24 juillet.

Le dossier comprend le dossier de permis d'aménager dont, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée ci-dessus :

- L'étude d'impact actualisée ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable date du 22 avril 2020 (Avis délibéré n° 2020-12), également consultable sur son site Internet

(http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200421_zac_village_olympique_93_3e_delibere_cle03821a.pdf) ;

- Le mémoire en réponse de la SOLIDEO à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le dossier mis à disposition du public sera accompagné d'une plaquette synthétique de présentation du projet d'aménagement des espaces publics et de la procédure de la participation du public par voie électronique, disponible en téléchargement sur le site Internet dédié.

Le public pourra déposer ses questions, observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié :

ppve-vop-pa.contribuez.net

pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, **du 24 juillet 2020 au 18 septembre 2020 inclus.** Les observations du public et réponses du maître d'ouvrage, publiées tout au long de la procédure, seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le public pourra obtenir toute information relative au projet auprès du maître d'ouvrage : la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, 75009 Paris, M. Brice Drouin - b.drouin@ouvrages-olympiques.fr

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par les garants, dans un délai d'un mois. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur les sites Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Solideo, ainsi que sur le site de la CNDP.

La décision de Permis d'aménager sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.